

Règlement du jeu concours « Gagnez une box Motul MC Care avec First On Track à Magny-Cours »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société First On Track, dont le siège social est situé Les Hautes Garrigues, 84400 Villars, SAS au capital social de 60.000 euros, SIREN 451 678 445 (ci-après la "Société Organisatrice"), organise du 1^{er} mars 2019 à 1h00 au 19 avril 2019 à 12h00 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « *Gagnez une box Motul MC Care avec First On Track à Magny-Cours* » selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le "Jeu").

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, et du principe du Jeu.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la société First On Track et des sociétés ayant participé à sa promotion et à sa réalisation.

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 1^{er} mai 2019 à 1h00 au 10 juin 2019 à 12h00 inclus.

Pour pouvoir participer au Jeu, le participant devra être inscrit et présent au roulage organisé par First On Track sur le circuit de Magny Cours les 10 & 11 juin 2019. Un tirage au sort sera effectué parmi les numéros de moto des participants, pour chacun des quatre groupes de niveau.

ARTICLE 5 : DOTATION

Sont mis en jeu quatre lots identiques : une box Motul MC Care contenant :

- MC CARE™ M1 HELMET & VISOR CLEAN
- MC CARE™ M2 HELMET INTERIOR CLEAN
- Microfibre Motul
- Leaflet
- Surprise

Un lot sera offert à un gagnant tiré au sort dans chacun des quatre groupes de niveau. Ces lots seront remis, après tirage au sort, le 10 juin 2019 à 18h sur le circuit de Magny-Cours, devant le box First On Track, par un membre de la société First On Track.

Le gagnant autorise First On Track et Motul à communiquer, notamment sur les réseaux sociaux, son nom et sa photo.

ARTICLE 7 : DEPÔT DU REGLEMENT

Ce règlement est consultable sur le site internet de First On Track ainsi que dans le box de First On Track sur le circuit de Magny-Cours.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Ce jeu ne fait l'objet d'aucune collecte de données spécifique. Par voie de conséquence, aucune exploitation des coordonnées des participants n'est réalisée.

ARTICLE 10 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - FRAUDES

First On Track se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances. First On Track se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La responsabilité de First On Track ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@first-on-track.com, au plus tard 10 (dix) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par First On Track. A l'exception des cas de fraude des participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre First On Track et le participant.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.